



Soins de santé adaptés aux enfants :
Construire un avenir sain pour et avec les enfants
9^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Santé
29-30 septembre 2011, Lisbonne, Portugal



DECLARATION

Nous, Ministres responsables des questions de santé dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis à Lisbonne les 29 et 30 septembre 2011 à l'invitation du Gouvernement portugais, dans le cadre de la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de la Santé,

RECONNAISSANT QUE

des enfants en bonne santé sont l'avenir de l'Europe et que le droit de chacun à un accès équitable à des soins de santé appropriés, adaptés aux enfants et de bonne qualité doit être respecté ;

la santé et le bien-être des enfants sont des objectifs prioritaires pour tous les Etats membres dans le contexte général des droits de l'homme, et, plus spécifiquement, dans celui des droits de l'enfant ;

les investissements consentis dans le secteur de la santé et du bien-être des enfants contribuent à améliorer l'état de santé tout au long de la vie et qu'ils peuvent donc réduire les charges qui pèsent sur les systèmes de santé et de sécurité sociale, dans la mesure où bon nombre des problèmes d'ordre physique et socio-psychologique qui surviennent à l'âge adulte sont liés à l'enfance, voire à la petite-enfance, et pourraient ainsi être évités ;

des soins de santé adaptés aux enfants, effectifs et efficaces, contribuent à la cohésion sociale ;

CONSCIENTS QUE

tous les enfants, sans aucune discrimination, ont le droit à une protection sanitaire et un accès équitable à des soins de santé, afin de créer les conditions propices à leur bien-être et leur bon développement ;

il existe, néanmoins, des inégalités significatives en ce qui concerne l'état de santé des enfants et de leurs familles, ainsi que les résultats obtenus dans ce domaine, entre les Etats membres et à l'intérieur de chacun d'entre eux ;

les enfants ont beaucoup de ressources et sont capables de venir à bout d'un certain nombre de problèmes, mais ils dépendent de la protection de la société et ont besoin d'une attention particulière pour être et rester en bonne santé, et éviter les effets négatifs des déterminants sociaux de la santé ;

CONVAINCUS QUE

pour garantir un état de santé et un développement optimaux des enfants, il convient de s'appuyer sur les piliers que sont la participation, la promotion, la protection, la prévention et la prestation de soins ;



Alto Comissariado
da Saúde



Ministério da Saúde

une démarche visant à assurer des soins de santé adaptés aux enfants doit reposer sur le respect de leurs droits, être axée sur les enfants et garantir leur participation aux décisions qui les concernent en matière de santé – en tenant compte de leur âge et de leur degré de maturité – tout en associant activement les familles ;

RAPPELANT

les normes universelles et européennes qui existent en matière de protection et de défense des droits des enfants, telles que la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant, la Convention européenne sur l'exercice du droit des enfants (1996) et la Charte sociale européenne révisée, ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le Développement fixés par l'ONU, le Plan d'action du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe et le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées ;

les Recommandations suivantes du Comité des Ministres aux Etats membres :

- la Recommandation Rec(2009)10 sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence ; la Recommandation Rec(2006)5 sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015 ; la Recommandation Rec(2000) 5 sur le développement de structures permettant la participation des citoyens et des patients au processus décisionnel concernant les soins de santé ; la Recommandation n° R (98) 8 sur la participation des enfants à la vie familiale et sociale ; et la Recommandation n° R (93) 2 sur les aspects médico-sociaux des mauvais traitements infligés aux enfants ;

la Stratégie 2009-2011 du Programme « Construire une Europe pour et avec les enfants », qui invite le Conseil de l'Europe à promouvoir, entre autres, l'échange d'expériences concernant les initiatives adoptées dans le domaine des services sanitaires et médicaux, et à accroître la participation des enfants, renforcer leurs possibilités d'exprimer leur avis et faciliter leur accès à l'information, à des soins de qualité et à des soins adaptés à leurs droits et besoins ;

SOMMES DETERMINES A ALLER VERS :

une démarche de soins de santé adaptés aux enfants qui comprend notamment :

- les droits des enfants en tant que principe directeur dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des soins de santé pour enfants ;
- un accès équitable à des soins de santé de qualité pour tous les enfants ;
- des services intégrés et appropriés pour les enfants qui ont des besoins spéciaux ;
- l'élimination de toute discrimination à l'égard des enfants fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- une application plus aisée du principe énoncé à l'article 6 de la Convention d'Oviedo concernant la participation de l'enfant aux décisions médicales ;

- la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui touchent à sa santé, dans le cadre d'un processus qui fasse intervenir les enfants eux-mêmes et leurs familles ;
- des interventions, reposant sur des informations factuelles, faites par des professionnels qui ont des compétences, un esprit de dévouement et des connaissances appropriées concernant les besoins physiques spécifiques des enfants et leur bien-être, ainsi que leur situation psychologique et sociale ;
- l'autorisation, l'encouragement et le soutien aux parents ou les aidants à pouvoir rester auprès d'un enfant qui bénéficie de soins, à moins que cela nuise à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- la prise des dispositions nécessaires, par les institutions de santé, pour faciliter le séjour des parents ou des aidants auprès d'un enfant qui bénéficie de soins de santé ;
- la collaboration avec d'autres ministères et acteurs compétents pour traiter efficacement la question du développement biologique, psychologique et social de chaque enfant et celle des déterminants sociaux de la santé ;
- l'amélioration de l'éducation à la santé pour permettre aux enfants de faire des choix éclairés sur des modes de vie sains ;
- la consultation et la participation des enfants et, le cas échéant, de leurs familles, dans la planification, l'évaluation et l'amélioration des soins de santé ;
- une amélioration des taux de mortalité infantile conformément aux objectifs nationaux, afin de réaliser d'ici 2015 l'Objectif n° 4 du Millénaire pour le développement fixé par l'ONU ;
- l'identification et le partage de bonnes pratiques professionnelles, de travaux de recherche, de politiques et de stratégies axées sur la santé et le bien-être des enfants, en partenariat avec d'autres acteurs pertinents ;
- la facilitation de la mise au point d'outils pratiques appropriés pour les professionnels de santé afin de mettre en œuvre la démarche de soins de santé adaptés aux enfants ;

NOUS ENGAGEONS

à renforcer l'approche fondée sur les droits relative à la santé des enfants en prenant des mesures pour mettre en œuvre les Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres le 21 septembre 2011 ;

PROPOSONS QUE

les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait envisagent de signer et de ratifier les instruments juridiques pertinents, en particulier la Charte sociale européenne révisée et la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;

le Comité des Ministres poursuive ses activités dans le domaine de la santé en tant que composante des droits de l'homme et de la démocratie, en tenant compte du processus de réforme en cours ;

la 2e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de la Cohésion Sociale (Istanbul, Turquie, septembre 2012) prene en compte la démarche de soins de santé adaptés aux enfants ;

la démarche de soins de santé adaptés aux enfants soit intégrée à la nouvelle Stratégie et au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale, ainsi qu'à la Stratégie 2012-2015 du Programme « Construire une Europe pour et avec les enfants ».